

mis en ligne le 13/11/2023

COLLECTIVITE: Commune de LURIECQ

DEPARTEMENT : LOIRE

ARRETÉ :

AR_2023_09

Fermeture d'un ERP hôtel le Dolmen suite transformation chambres d'hôtes

Le Maire :

Le maire de la commune de LURIECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-27 à R.123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 432-DDPP du 4 décembre 2020 portant composition et fonctionnement de la commission de l'arrondissement de Montbrison pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la déclaration en mairie de location de chambre d'hôte du 18 septembre 2023,

Vu l'extrait Kbis à jour au 23 octobre 2023 présenté par Monsieur Pascal Christian Antoine BOURGIN,

CONSIDERANT la transformation de l'hôtel en chambres d'hôtes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La partie hôtel de l'établissement dénommé Le Dolmen, sis 16 route de Saint Bonnet, 42380 LURIECQ, classée en type O de la 5^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP sera fermée au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant suite à la transformation de l'hôtel en chambres d'hôtes.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon. Elle peut également faire dans les mêmes conditions de temps l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

RF Préfecture de la Loire
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/11/2023 042-214201261-20231109-AR_2023_09-AU

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie administrative ou par lettre avec accusé réception à l'exploitant. Une copie en sera transmise au sous-préfet, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au directeur départemental des territoires de la Loire.

Article 4 : Le maire de LURIECQ, le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le 09/11/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain LIMOUSIN



RF Préfecture de la Loire
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/11/2023 042-214201261-20231109-AR_2023_09-AU